Cinquante troisième année. - N° 228 A Mercredi 27 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 2352

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

428 115 315 RCS Nanterre.
BIOASCOGEN.
Forme : Société d'exercice libéral par actions simplifiée.
Capital : 1290861.00 EUR.
Adresse : 167, Avenue Gabriel Péri, 92230 Gennevilliers.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SELAS BIO-CLINIC Société d'exercice libéral par actions simplifiée Au capital de : 1 356 891,85 EUR Siège social 5/7 Avenue HENRI BARBUSSE 92390 Villeneuve-la-Garenne N° RCS 399 399 344 RCS Nanterre, est société absorbante BIOASCOGEN Société d'exercice libéral par actions simplifiée Au capital de : 1 290 861,00 EUR Siège social 167 Avenue GABRIEL PERI 92230 Gennevilliers N° RCS 428 115 315 RCS Nanterre, est société absorbée Actif : 22 177 737,00 EUR Passif : 1 777 737,00 EUR Actif net apporté : 20 400 000,00 EUR En conséquence, au titre de la valorisation des actions de catégorie A, il faudra créer au titre de l'augmentation de capital de la société SELAS BIO-CLINIC, 58.111 actions X 0,0000294875 = 2 actions. En conséquence, au titre de la valorisation des actions de catégorie B, il faudra créer au titre de l'augmentation de capital de la société SELAS BIO-CLINIC, 58.111 actions X 0,294845379 = 17.133 actions. En rémunération des apports faits à la société SELAS BIO-CLINIC, il devrait être attribué aux ayants droits de la société BIOASCOGEN, 17.135 actions d'une valeur nominale de 23,35 € chacune, créées par la société SELAS BIO-CLINIC à titre d'augmentation de son capital social et réparties au prorata de la détention capitalistique dans la société absorbée et selon la valorisation de chacune des catégories d'actions détenues. Dans la mesure où la société SELAS BIO-CLINIC, absorbante est propriétaire de 8.403 actions de catégorie A et de 8.437 actions de catégorie B sur les 33.748 actions composant le capital social de la société BIOASCOGEN, absorbée, elle devra renoncer à l'émission de 17.134 de ses propres actions. Ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, la société absorbante renoncera, si la fusion est réalisée, à ses droits d'associé de la société absorbée en sorte qu'elle n'émettra, pour rémunérer les droits des associés de la société BIOASCOGEN, autres qu'elle-même et ensemble des propriétaires de 16.908 actions de ladite société réparties en 16.908 actions de catégorie A et en aucune de catégorie B, aucune (soit 17.134-17.134) actions nouvelles d'une valeur nominale de 23.35 € chacune au bénéfice des associés de la société Absorbée, lesquels bénéficieront d'une indemnisation de rompus au titre de quote-part excédant un nombre entier d'action nouvelle attribuée en fonction de la parité d'échange. Ainsi le capital

social de la société SELAS BIO-CLINIC ne sera pas augmenté et restera maintenu à 1.356.891,85 € divisé en 58.111 actions d'une valeur nominale de 23,35 € chacune. La prime de fusion : 1.362,74 € La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui constatera la réalisation définitive de la fusion absorption par la société absorbante. Cette dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation. Date du projet : 06/11/2019 Date et lieu de dépôt : Date de dépôt : 21/11/2019, lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Nanterre au nom de la société BIOASCOGEN et au nom de la société SELAS BIO-CLINIC.

